

COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023

Convocation du 28 Mars 2023

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Budget communal – Approbation du compte de Gestion 2022
- ✚ Budget communal – Approbation du compte Administratif 2022
- ✚ Vote des taux des taxes locales 2023
- ✚ Budget communal – Affectation des résultats
- ✚ Budget communal – Vote du Budget Primitif 2023 – Attribution de Subventions aux Associations
- ✚ Budget SE – Approbation du compte de Gestion 2022
- ✚ Budget SE – Approbation du compte Administratif 2022
- ✚ Budget SE – Affectation des résultats
- ✚ Budget SE – Vote du Budget Primitif 2023
- ✚ Budget SE – Vote du Budget Primitif 2023
- ✚ Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Villars, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Claude BILLAUD, Maire.

Date de la convocation : 28 Mars 2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Coralie BOUCHER, Thibaut BUISSON, Stéphanie CALMEILLE, Michel COUTANT, Sylvain LACOUR, Éric VIETTE, François VILTROUVÉ.

Absents excusés : Aurélie GISSELMANN (Pouvoir donné à Mr Claude BILLAUD)

Edwin LALANNE

Elvis BONNET

Nombre de membres en exercice : 11

Secrétaire de séance : Mme Coralie BOUCHER

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants :9

Début de séance : 18 heures 30

Fin de séance : 20 h 45

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions à l'ordre du jours :

- Prix de l'eau et redevance 2023
- Délibération portant sur la modification de limites communales : Chemin N°14 Dit « Chemin Rural de Morsans à Bessay »

ORDRE DU JOUR

✚ **Budget communal – Approbation du compte de gestion 2022 :**

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

- Statuant sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget communal – Approbation du compte administratif 2022 :

Sous la présidence de Mr Claude BILLAUD, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget général de la commune qui s'établit ainsi :

- **En section de fonctionnement**, les dépenses sont arrêtées à 84 848.72 € et les recettes à 158 780.09 € soit un résultat d'exercice excédentaire de 73 931.37 €.

- **En section d'investissement**, les dépenses sont arrêtées à 114 412.95 € et les recettes à 87 402.39 €, soit un résultat d'exercice déficitaire de 27 010.56 €.

Mr le Maire ayant quitté la salle, Mr François VILTROUVÉ doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

Vote des taux des taxes locales 2023 :

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit chaque année.

M. le Maire fait part de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ; les bases d'imposition prévisionnelles 2023 sont les suivantes :

Taxe foncière (bâti) : 136 700 €
 Taxe foncière (non bâti) : 89 600 €
 Taxe d'habitation : 17 424€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire les taux précédemment votés, à savoir :
 Taxe foncière (bâti) : 30.83 % pour un produit attendu de 42 145 €
 Taxe foncière (non bâti) : 19.55 % pour un produit attendu de 17 517 €
 Taxe d'habitation : 5.64% pour un montant attendu de 983€

Budget communal – Affectation des résultats :

Vu le résultat de clôture du budget communal au 31.12.2022 :

- **Excédent de fonctionnement de 73 931.37 €**
- **Déficit d'investissement de 27 010.56 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **001 – Déficit d'Investissement reporté : 87 918.09 €**
- **1068 – Affectation des résultats : 87 918.09 €**
- **002 – Résultat de Fonctionnement : 71 698.71 €**

Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023.

Budget communal – Vote du Budget Primitif 2023 – Attribution de subventions aux associations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget général de l'exercice 2022,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2023,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et la proposition d'attribution des subventions, figurant sur l'annexe IV – B1-7 du BP (*détail de l'article 6574*)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'approuver l'attribution de subventions, comme ci-dessous :

- Pompiers	150.00 €
- ADMR Beauce – Portage des Repas	20.00 €
- A.F.M. TELETHON	20.00 €
- Association Départementale des Pupilles	20.00 €
- Fédération des Anciens Combattants	20.00 €
- Fondation pour la Recherche Médicale	20.00 €
- Secours Catholique	20.00 €
- Tennis Club Vovéen	20.00 €

soit un montant total à l'article 65748 de **290,00 €** (*annexe IV. B1.7 du BP*)

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif 2023 du budget général tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à 227 811.35 € en section de fonctionnement et à 206 674.76 € en section d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget SE - Approbation du compte de gestion 2022 :

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
 - Statuant sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget SE – Approbation du compte administratif 2022 :

Sous la présidence de Mr Claude BILLAUD, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget général de la commune qui s'établit ainsi :

- **En section de fonctionnement**, les dépenses sont arrêtées à 29 398.20 € et les recettes à 18 337.69 € soit un résultat d'exercice déficitaire de 11 060.51 €.
- **En section d'investissement**, les dépenses sont arrêtées à 45 800.90 € et les recettes à 94 866.85 €, soit un résultat d'exercice excédentaire de 49 065.95 €.

Mr le Maire ayant quitté la salle, Mr François VILTROUVÉ doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

Budget SE – Affectation des résultats :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu l'approbation du compte de gestion du budget du service des eaux de l'exercice 2022,
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,
Vu le résultat de clôture du budget communal au 31.12.2022 :

- **Déficit de fonctionnement de -350.94 €**
- **Excédent d'investissement de 61 269.55 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au :

- **001 – Excédent d'Investissement reporté : 61 269.55 €**
- **002 – Déficit de Fonctionnement reporté : - 350.94 €**

Budget SE – Vote du Budget Primitif 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu l'approbation du compte de gestion du budget service des Eaux de l'exercice 2022,
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,
Vu l'affectation des résultats,
Vu le projet de budget primitif du budget service des Eaux pour l'exercice 2023,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif 2023 du service des Eaux tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **37 922.59 €** en section de fonctionnement et à **133 445.03 €** en section d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Prix de l'eau et redevance 2023 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2016 ;
Vu les notifications des taux des redevances pour 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Confirme ainsi qu'il suit les prix applicables pour la facturation 2023

- Eau potable 1.10 €/m3
- Redevances
 - FSIAREP 0.077 €/m3

- Prélèvement 0.07 €/m3
 - Pollution 0.30 €/m3
 - Taxe intercommunalité 0.69 €/m3
- Location de compteur 15.00€/an

✚ **Délibération portant sur la modification de limites communales : chemin N°14 Dit « Chemin rural de Morsans à Bessay » :**

Aménagement foncier de la commune de VILLARS

-Modification des limites communales

A la demande des deux communes concernées : VILLARS et NEUVY EN DUNOIS concernant la modification du chemin rural N°14 dit Chemin rural de Morsans à Bessay.

Le chemin rural N°14 dit Chemin rural de Morsans à Bessay est bien conservé, mitoyen sur 360 m avec la commune de Neuvy en Dunois.

Mr le Maire présente un plan indiquant la modification, les conseils municipaux concernés devant donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la modification concernant le chemin rural N°14 dit Chemin rural de Morsans à Bessay

✚ **Questions diverses :**

Pas de questions diverses

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 04 Avril 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT) :

08-2023 Budget communal – Approbation du compte de gestion 2022

09-2023 Budget communal – Approbation du compte administratif 2022

10-2023 Vote des taux des taxes locales 2023

11-2023 Budget communal – Affectation des résultats

12-2023 Budget communal – Vote du Budget Primitif 2023 – Attribution des subventions aux associations

13-2023 Budget eau – Approbation du compte de gestion 2022

14-2023 Budget eau – Approbation du compte administratif 2022

15-2023 Budget eau – Affectation des résultats

16-2023 Budget eau – Vote du Budget Primitif 2023

17-2023 Prix de l'eau et redevance 2023

18-2023 Modification de limites communales : chemin N°14 Dit « Chemin rural de Morsans à Bessay »

Séance levée à 20h45